DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil Municipal : le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 13/07/2020

**SEANCE DU 6 JUILLET 2020** 

Délibération n° D-2020-198

Don - Archives historiques de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN)

#### Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

# Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-198

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Don - Archives historiques de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN)

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville a reçu une proposition de don des archives historiques de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN), dans le cadre de sa procédure de liquidation.

Ces archives, qui couvrent la période de 1964 à 2018, sont constituées de documents originaux sélectionnés pour leur intérêt historique, parmi lesquels les statuts, les dossiers d'assemblées générales, les rapports moraux, les grands livres comptables, les livres de paie, les documents relatifs aux biens de l'association, les appels à projets, les bilans, les photographies et vidéos, et les publications.

Elles ont été constituées par l'ESN et les structures l'ayant précédée (association des usagers de la maison municipale des sports et de la jeunesse, association des usagers des maisons pour tous, et association des maisons communales de la citoyenneté), ainsi que par deux associations ayant eu leur siège à l'ESN (fédération départementale des maisons communales de la citoyenneté et association Active);

Considérant que les archives de l'ESN présentent un intérêt pour l'histoire et la mémoire du territoire niortais et de ses habitants :

Considérant que les Archives municipales de Niort conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire territoire communal, et que, bien que leur mission principale soit de collecter les archives publiques des services municipaux, la loi les autorise et encourage à collecter des fonds d'archives privées présentant un intérêt pour l'histoire locale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de don des archives de l'Ensemble Socioculturel Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

# Convention de don des archives de l'Ensemble socioculturel niortais à la Ville de Niort

#### **ENTRE**

L'Ensemble socioculturel Niortais (ESN), représenté par Messieurs Gérard BENAY, Régis DELPLANQUE, Michel FRANCHETEAU et Philippe MICHELET, agissant en qualité de liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ESN du 7 novembre 2018

Ci-après dénommé le donateur,

#### ET

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020

Ci-après dénommée le donataire,

#### VU

Vu le code du patrimoine, livre II relatif aux archives, notamment la section 2 « Archives privées » du chapitre 2 « Collecte conservation et protection », Titre 1<sup>er</sup> « Régime général des archives »,

Vu la proposition de don, rédigée en date du 2 juillet 2019 et reçue en mairie le 27 septembre 2019, présentée par les donateurs qui attestent posséder la propriété pleine et entière et tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sur les archives dont le transfert est demandé, dénommées ci-dessous le « fonds ESN »,

Considérant que les archives de l'ESN présentent un intérêt pour l'histoire et la mémoire du territoire niortais et de ses habitants,

Considérant que les Archives municipales de Niort conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire territoire communal, et que, bien que leur mission principale soit de collecter les archives publiques des services municipaux, la loi les autorise et encourage à collecter des fonds d'archives privées présentant un intérêt pour l'histoire locale,

Considérant que l'entrée de fonds d'archives privées dans le domaine public permet de limiter les risques d'aliénation et de démembrement, et permet également d'en assurer la bonne conservation et de les mettre à la disposition du public dans les conditions fixées avec les donateurs,

#### Il est convenu ce qui suit :

# Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le don matériel du fonds de l'Ensemble socioculturel niortais (ESN) et des droits qui y sont associés.

Le fonds sera conservé aux Archives municipales de Niort sous la cote 50 Z et dénommé « fonds ESN ».

# Article 2 - Descriptif du fonds objet du don

Le « fonds ESN » comprend les archives définitives de l'Ensemble socioculturel niortais, depuis 2004, et des structures l'ayant précédée (association des usagers de la maison municipale des sports et de la jeunesse, association des usagers des maisons pour tous, et association des maisons communales de la citoyenneté), ainsi que de deux associations ayant eu leur siège à l'ESN (fédération départementale des maisons communales de la citoyenneté, et association Active).

Le « fonds ESN » est constitué de documents originaux sélectionnés pour leur intérêt historique, parmi lesquels les statuts, les dossiers d'assemblées générales, les rapports moraux, les grands livres comptables, les livres de paie, les documents relatifs aux biens de l'association, les appels à projets, les bilans, les photographies et vidéos, et les publications.

Il couvre la période 1964 à 2018.

Son métrage-linéaire est estimé à 20 mètres-linéaires.

#### Article 3 - Cession des droits

Le donateur cède gracieusement à la Ville de Niort les droits suivants relatifs au fonds, y compris le cas échéant les droits d'exploitation qui lui sont accordés par le code de la propriété intellectuelle, à savoir :

- 1. Le droit de représenter et de communiquer au public, dans les conditions prévues à l'article 4, les documents du fonds, pour les utilisations suivantes, et ce par tous procédés inhérents à ces modes d'exploitation :
  - Individuellement dans la salle de lecture des Archives municipales,
  - Par mise en ligne sur l'Internet,
  - A des groupes pour des finalités scientifiques ou pédagogiques,
  - Collectivement pour des représentations, commerciales ou non, à l'intérieur ou à l'extérieur des emprises de l'Hôtel de Ville (expositions...);
- 2. Le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tous supports magnétiques ou optiques et sur tous supports électroniques actuels et à venir, les documents du fonds et d'en faire établir tous doubles, copies, sur tous formats et par tous procédés, notamment numérique, aux fins de conservation des documents et d'exercice notamment du droit de représentation et de communication au public ;
- 3. Le droit d'accorder à des tiers, dans les conditions prévues à l'article 4, l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents ;
- 4. Le droit d'utiliser des documents sous toutes formes et sur tous supports, pour les besoins de communication de la Ville.

# Article 4 – Conditions d'exercice des droits d'exploitation

L'exercice de l'ensemble des droits d'exploitation est libre, sans que l'autorisation préalable du donateur soit requise.

Les documents du fonds seront communiqués dans le respect des règles applicables aux archives publiques, fixées par les articles L. 213-1 et L. 213-2 du code du patrimoine.

# Article 5 - Tri et éliminations

Le tri des documents se fera en collaboration entre le donateur et les Archives municipales.

Les Archives municipales établiront une liste des documents proposés à l'élimination et la soumettront au visa du donateur.

Si le donateur s'oppose à l'élimination de documents alors que celle-ci est justifiée pour le service des Archives (absence d'utilité administrative et juridique, absence d'intérêt historique), il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée.

Cette faculté pourra s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le donataire sera habilité à procéder à l'élimination par autorisation tacitement obtenue.

# Article 6 - Engagements du donataire

Le donataire, par le biais des Archives municipales, s'engage :

- à établir un inventaire du fonds,
- à assurer, dans les limites des possibilités budgétaires de la Ville, les travaux techniques nécessaires à la conservation, au classement, à la communication ainsi qu'à l'utilisation des documents du fonds,
- à citer le nom du producteur dans l'inventaire du fonds ainsi que dans tout produit ou à l'occasion de toute manifestation utilisant ledit fonds,
- à remettre gracieusement au donateur une copie de l'inventaire du fonds.

# Article 7 - Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de remise du fonds par le donateur. Ses effets sont définitifs, et valent notamment sur la durée légale d'application des droits d'auteur et des droits voisins prévus par les conventions internationales et le code de la propriété intellectuelle.

# Article 8 - Règlement des litiges

Si un différend devait surgir entre le donateur et le donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Niort.

Etabli à Niort, en deux exemplaires,

Le donataire

Le donateur

Jérôme BALOGE Maire de Niort

Gérard BENAY, Centre socioquiturel

de Souche

Régis DELPLANQUE, Centre socioculturel du Parc

Michel FRANCHETEAU,

Philippe MICHELET, Centre socioculturel de Souché

Centre\socioculturel De Part et d'Autre

Date:

1 8 AOUT 2020

○ 数据 引用资本 ※ \*